



Nationalité française par naturalisation

Par **nav33**, le **02/08/2016** à **13:33**

bonjour!

je vis en France depuis 2010 avec titre séjour. je suis cdi depuis 5 ans. je as commets delits 2 fois et recu prison avec sursis 4 mois (casier judiciaire eccluse) en october 2012 et et 3 mois avec sursis en sept 2014. je as encore droits pour demande nationalite francaise svp?

Par **youris**, le **02/08/2016** à **14:09**

bonjour,

une des conditions pour obtenir votre naturalisation est la moralité et l'absence de condamnations pénales.

je crains que votre demande ne soit ajournée ou refusée.

la naturalisation française est une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même quand le demandeur remplit toutes les conditions

salutations

Par **nav33**, le **02/08/2016** à **14:25**

bonjour

J'ai lu le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

Vous devez être de bonnes vie et mœurs, ne pas avoir fait l'objet de l'une des condamnations empêchant l'acquisition de la nationalité française.

La condition de "bonnes vie et mœurs" donne lieu à une enquête préfectorale qui porte notamment sur votre comportement civique (manifesté par le paiement des impôts notamment). Elle peut être complétée par une consultation des organismes consulaires ou sociaux.

Les condamnations pénales prononcées en France et à l'étranger sont vérifiées.

Votre demande est irrecevable si vous avez été condamné pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme ou à une peine égale ou supérieure à 6 mois de prison sans sursis.

Par **youris**, le **02/08/2016** à **14:45**

il ne faut pas oublier de citer les premières lignes du lien:

" La naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui n'est pas automatique. Pour en bénéficier, vous devez répondre à des conditions liées à la régularité de votre séjour en France, à votre intégration dans la communauté française, à l'absence de condamnations pénales. La naturalisation est soumise à la décision de l'administration qui peut la refuser même si les conditions sont réunies."

Par **nav33**, le **02/08/2016** à **14:55**

donc je n'ai pas droit pour demande nationality français toutde la vie?ou je peux demande apre 5 ans si casier judiciaire sera effacer?

Par **youris**, le **02/08/2016** à **14:59**

vous avez le droit de demander mais je vous conseille d'attendre car septembre 2014 cela même pas 2 ans.

la naturalisation n'est pas un droit mais une décision discrétionnaire de l'état dont vous demandez la nationalité.

Par **nav33**, le **02/08/2016** à **18:04**

merci pour votre reponse .je paux demande en 2019 apre 5 ans de condamane?